

TARIF 2024

ADULTE :

Carte Personne Majeure : 81€
+ droit de Pêche de l'AAPPMA (104€) = 185€

Carte découverte femme : 40€
+ droit de Pêche de l'AAPPMA (60€) = 100€

JEUNE de 12 à 18 ans :

Carte Personne Mineure : 23€ + droit de
Pêche de l'AAPPMA (77€) = 100€

JEUNE -12 ans :

Carte Découverte : 7€ +
droit de Pêche de l'AAPPMA (33€) = 40€



Carte à la journée :
-sans carte de pêche 22€

Où se procurer une carte de pêche ?

Sur internet :

www.cartedepeche.fr

Vous n'avez pas internet ?

S'adresser :

Président :
Monsieur Jean-François Bisiaux
281, rue Aristide Briand
60320 Saint Sauveur
jefbisiaux@orange.fr

Tél : 06 75 23 97 31

Trésorier :
Monsieur Didier Dubus
11, rue du petit Caucrimont
60880 Le Meux
didier-dubus@live.fr

Tél : 06 08 70 93 93



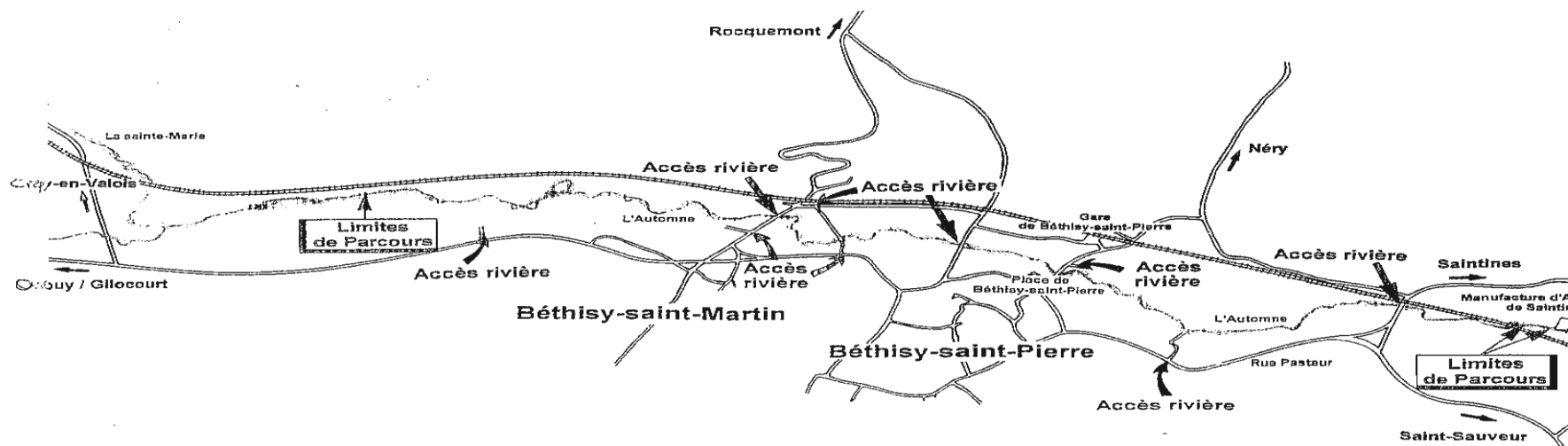
A.A.P.P.M.A de Béthisy Saint-Pierre

<<L'épinoche>>



L'AAPPMA vous accueille le samedi, dimanche et lundi sur les berges de la rivière l'AUTOMNE entre Béthisy St Martin et Béthisy St Pierre, au cœur de la vallée, un parcours verdoyant de 5 Km de rivière sinueux et facile d'accès vous attend.

TRUITES FARIO et ARC EN CIEL feront la joie de vous tous.



Réglementation 2024(extraits)



- Être titulaire d'une carte de pêche et du droit de pêche
- Une seule ligne tenue à la main, lancer ou canne à mouche
- Pêche à l'asticot interdite
- Interdiction de descendre dans la rivière pour pêcher et pour changer de rive
- Les sociétaires devront formellement se limiter au nombre de prises fixées par le préfet et le Bureau :
- 4 truites par jour de pêche, tailles 25 cm
- Ouverture : 2^{ème} samedi de mars à 8H00
- Fermeture : 3^{ème} dimanche de septembre, une demi-heure après le coucher de soleil
- Jours de pêche autorisés : samedi, dimanche et lundi dans la limite de 2 jours sur les 3 possibles pour chaque week-end. Après chaque rempoissonnement, l'ouverture est fixée le samedi matin à 8 heures
- Des truitelles se trouvent dans la rivière. Il faut couper le bas de ligne pour les remettre à l'eau.
- La pêche à l'anguille jaune est réglementée (voir site internet de la Fédération : www.peche60.fr). La pêche de l'anguille argentée est interdite dans le département. Un carnet de pêche, établi par saison de pêche devra être rempli après chaque capture d'anguille.

